



Référence: ICC-ASP/22/SP/04

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États Parties et se référant à sa note verbale ICC-ASP/22/S/03 du 13 janvier 2023, a l'honneur de demander que les pouvoirs pour la vingt deuxième session de l'Assemblée, qui se tiendra à New York du 4 au 14 décembre 2023, soient soumis bien à l'avance. Les travaux de la Commission de vérification des pouvoirs et de l'Assemblée en seraient facilités.

Suite à la règle 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties, les pouvoirs doivent émaner du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre d'entre eux. Tout changement de suppléant ou de conseiller doit être communiqué par écrit au Secrétariat de l'Assemblée par le représentant de l'État.

Les pouvoirs devraient de préférence indiquer le nom du représentant de l'État, ainsi que celui des suppléants et conseillers, pour la vingt deuxième session. Les pouvoirs doivent être soumis dans une langue officielle de l'Assemblée des États Parties.

Les pouvoirs sont à communiquer au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, bureau A.00.49, Oude Waalsdorperweg 10, 2597 AK, La Haye (Pays-Bas). Il est également possible d'envoyer les pouvoirs par courriel (asp@icc-cpi.int).

À compter du 4 décembre 2023, la version originale des pouvoirs pour la vingt deuxième session ne doit plus être envoyée à La Haye, mais remise directement au Secrétariat de l'Assemblée au début de la vingt deuxième session à New York et, dans la mesure du possible, au plus tard 24 heures après l'ouverture de la session.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties rappelle qu'il faudra être muni d'un badge ONU pour accéder aux locaux de l'Organisation des Nations Unies durant la vingt deuxième session. Les représentants qui n'ont pas de badge ONU en cours de validité devront prendre contact avec leur Mission à New York. Une lettre estampillée et signée du chef de la Chancellerie ou du responsable de l'administration dans laquelle figurent les noms des représentants officiels des États doit être renvoyée au Chef du protocole de l'Organisation des Nations Unies suivie d'une demande en ligne de badge des Nations Unies via le «eRegistration» disponible sur le portail eDelegate (<https://edelegate.un.int/>), au plus tard le 22 novembre 2023. Une fois les demandes en ligne approuvées par le Service du protocole, des courriels de confirmation seront envoyés aux missions permanentes pour chaque délégué. Veuillez noter que des versions papier des courriels de confirmation doivent être présentées au Bureau des badges des Nations Unies pour la délivrance des badges.

Des informations complémentaires concernant les pouvoirs et l'enregistrement pour la vingt deuxième session peuvent être obtenues sur le site Internet de la Cour (<http://www.icc-cpi.int>).



La Haye, le 13 janvier 2023